

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS Du Conseil Municipal COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du douze février deux mil vingt-quatre s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 15 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, M. FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte, M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy,
M. MORITZ Ludovic, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire Général de Mairie.

Madame SCHLIENGER Anne est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur – avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre – fixation du tarif définitif après validation de la phase APD
2. Construction d'une nouvelle mairie – partie bibliothèque – demande de subvention à la région Grand Est dans le cadre du programme « cadre de vie et proximité »
3. Construction d'une nouvelle mairie – partie bibliothèque – demande de subvention dans le cadre du programme FEADER
4. Construction d'une nouvelle mairie – partie bibliothèque – demande de subvention à la collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds communal d'Alsace
5. Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur – demande de subvention à la région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION
6. Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur – demande de subvention dans le cadre du programme FEADER
7. Propriété du 4 rue du 27 Novembre – avenant N°1 à la convention de portage foncier avec l'EPF d'Alsace
8. Subventions 2024
9. Étang Saint-Pierre – annulation du loyer 2024
10. Convention CITEO
11. Terrains communaux
12. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2024, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE, D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – FIXATION DU TARIF DEFINITIF APRES VALIDATION DE LA PHASE APD

Délibération N°DCM2024/02/01

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur.

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le présent avenant a pour objet de :

1. Fixer le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté à 1 409 731€ HT valeur décembre 2023 selon la notification de réception de l'élément de mission APD du 22 décembre 2023.

Afin de mettre en œuvre l'article 5.2.3 du CCAP, il convient de ramener ce montant dans les conditions économiques initiales du marché :

Le coût prévisionnel définitif des travaux en valeur Mars 2022 est donc arrêté à 1 336 870 € HT, réparti pour 935 671 € HT pour la mairie, et pour 401 199 € HT pour la chaufferie.

2. Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Conformément à l'article 5.2.3, le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

Coût prévisionnel définitif des travaux	1 336 870 € HT dont 935 671 € HT pour la mairie, et 401 199 € HT pour la chaufferie
Taux de rémunération t en %	13,90 % (mairie) et 10,3% (chaufferie)
Forfait définitif de rémunération HT	130 058,24 € HT (mairie) et 41 246,34 € HT (chaufferie)
TVA (20%)	26 011,65 € HT (mairie) et 8 249, 27 € HT (chaufferie)
Forfait définitif de rémunération TTC	156 069,89 € TTC (mairie) et 49 495,60 € TTC (chaufferie) soit 205 565,49 € TTC au total

Le tableau de décomposition des missions et de répartition entre cotraitants est annexé au présent avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet d'avenant N°02 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de la nouvelle mairie et d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 21311 des budgets 2024 et suivants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 2

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – PARTIE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CADRE DE VIE ET PROXIMITE »**Délibération N°DCM2024/02/02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle mairie avec une bibliothèque municipale.

Considérant que la construction de la bibliothèque municipale est éligible aux financements de la Région Grand Est dans le cadre du programme « cadre de vie et proximité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la partie bibliothèque,

Vu le plan de financement prévisionnel de la partie bibliothèque municipale qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 683,40 €	Financeurs publics (80%)	247 525,19 €
Maîtrise d'œuvre	34 214,09 €	Autofinancement (20%)	61 881,30 €
Travaux	271 509,00 €		
TOTAL	309 406,49 €	TOTAL	309 406,49 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme « cadre de vie et proximité » à hauteur de 20%.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 3

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – PARTIE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER**Délibération N°DCM2024/02/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle mairie avec une bibliothèque municipale.

Considérant que la construction de la bibliothèque municipale est éligible aux financements du programme « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la partie bibliothèque,

Vu le plan de financement prévisionnel de la partie bibliothèque municipale qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 683,40 €	Financeurs publics (80%)	247 525,19 €
Maîtrise d'œuvre	34 214,09 €	Autofinancement (20%)	61 881,30 €
Travaux	271 509,00 €		
TOTAL	309 406,49 €	TOTAL	309 406,49 €

Commune de BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention dans le cadre du programme du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – 2014-2020 à hauteur de 60%, auprès de la région Grand Est, autorité de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 4

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE – PARTIE BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DANS LE CADRE DU FONDS COMMUNAL D'ALSACE

Délibération N°DCM2024/02/04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une nouvelle mairie avec une bibliothèque municipale.

Considérant que la construction de la bibliothèque municipale est éligible aux financements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du « Fonds communal d'Alsace »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la partie bibliothèque,

Vu le plan de financement prévisionnel de la partie bibliothèque municipale qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 683,40 €	Financeurs publics (80%)	247 525,19 €
Maîtrise d'œuvre	34 214,09 €	Autofinancement (20%)	61 881,30 €
Travaux	271 509,00 €		
TOTAL	309 406,49 €	TOTAL	309 406,49 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une bibliothèque municipale dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du « Fonds communal d'Alsace ».
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 5

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAXION

Délibération N°DCM2024/02/05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Commune de BALSCHWILLER

Considérant que la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur est éligible aux financements de la Région Grand Est dans le cadre du programme « climaxion »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu le plan de financement prévisionnel de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000,00 €	Financeurs publics (80%)	373 484,80 €
Maîtrise d'œuvre	41 246,00 €	Autofinancement (20%)	93 462,20 €
Travaux	423 065,00 €		
TOTAL	467 311,00 €	TOTAL	467 311,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention de la Région Grand Est dans le cadre du programme « Climaxion » à hauteur de 45%.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 6

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEDER

Délibération N°DCM2024/02/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Considérant que la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur est éligible aux financements du programme Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2024 approuvant la phase APD et notamment l'estimation de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur,

Vu le plan de financement prévisionnel de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000,00 €	Financeurs publics (80%)	373 484,80 €
Maîtrise d'œuvre	41 246,00 €	Autofinancement (20%)	93 462,20 €
Travaux	423 065,00 €		
TOTAL	467 311,00 €	TOTAL	467 311,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.

Commune de BALSCHWILLER

- Sollicite une subvention dans le cadre du programme du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), auprès de la région Grand Est, autorité de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 7

PROPRIETE DU 4 RUE DU 27 NOVEMBRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF D'ALSACE

Délibération N°DCM2024/02/07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BALSCHWILLER (68210), 4 rue du 27 novembre ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 6 novembre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de CINQ (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 décembre 2018 par Maître Thomas STEHLIN, notaire à DANNEMARIE ;

Vu l'arrivée à terme de la convention de portage prévue le 20 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de

- Demander à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage foncier des parcelles cadastrées section 28 numéros 315, 316, 317, 318, 319, 326 et 327 d'une superficie totale de 00 ha 30 a 55 ca, pour une nouvelle durée de DEUX (2) ans soit jusqu'au 20 décembre 2025, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.
- Approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage.
- Charge et autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8

SUBVENTIONS 2024

Délibération N°DCM2024/02/08

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2024.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2024, les subventions suivantes aux associations :

Commune de BALSCHWILLER

Association du 3 ^{ème} âge – St Morand	250 €
Chorale Ste Cécile de Balschwiller	250 €
Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
Association Sundgau oxygène (SO ²)	250 €
Association des Quilles St Gall	250 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	1 000 €
Association Nature Vivante	250 €
Association des parents d'élèves – APE BBE	250 €
GUGS	250 €
Association de chasse St Nicolas	250 €
Association des donneurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association Mieux Vivre à Saint-Morand	100 €
Union National des Combattants section Gildwiller & environs	100 €
Association française des sclérosés en plaques	100 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au compte 65748.

Pour l'association de pêche APPMA de Balschwiller, la commune financera le matériel des améliorations et réparations de l'étang St-Pierre, en lieu et place de la subvention.

Article 9

ETANG SAINT-PIERRE – ANNULATION DU LOYER 2024**Délibération N°DCM2024/02/09**

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'association de pêche de Balschwiller (APPMA) accueille dans son chalet de l'étang St Pierre les rencontres du club du 3^{ème} âge depuis la fermeture du foyer communal. Il appartient à la commune de faire un geste pour l'association accueillante qui ne demande aucun loyer.

Vu la Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative au loyer de l'étang St-Pierre et à la convention de bail avec l'APPMA de Balschwiller.

Vu la convention de bail du 27 mars 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2023 relative au loyer de l'étang St-Pierre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'accorder la gratuité de la location de l'étang St-Pierre à l'APPMA de Balschwiller pour l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 10
CONVENTION CITEO

Délibération N°DCM2024/02/10

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que CITEO, éco-organisme en charge de la gestion et du recyclage des emballages et papiers/cartons a obtenu l'agrément de l'état pour lutter contre les déchets d'emballages abandonnés volontairement ou les envois.

A cette fin, CITEO finance les communes pour le temps passer à communiquer, sensibiliser ou ramasser les emballages qui se trouvent sur les voiries communales.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, le soutien est de 0.90€/habitant et par an via une convention de deux ans renouvelable chaque année jusqu'en 2028.

Pour obtenir ce financement, il n'y a pas d'autre contrepartie que de renseigner un questionnaire chaque début d'année.

Vu le projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet de conventionnement avec CITEO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.

Article 11
TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Thomas HASENBOEHLER, conseiller municipal, ayant quitté la séance.

Délibération N°DCM2024/02/11

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le rapport de Monsieur BRAILLON, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP (Directions des Finances Publiques) sur l'état des finances de la commune à l'issue de l'exercice 2023 ; ainsi que les échanges de la réunion de la commission des finances du 9 février 2024.

Si, en raison de la hausse des taux de la taxe foncière, les finances de la commune ont pu se redresser en 2023, les chiffres montrent clairement que sans cet effort fiscal la situation aurait pu être catastrophique.

Cependant, malgré cette amélioration, la collectivité est toujours sous la menace des deux contraintes majeures que la conjoncture n'a pas permis de financer, à savoir :

- Le crédit relais de 250 000 € pour l'achat des terrains de l'AFUA du Kannbach qui sera obligatoirement transformé en emprunt amortissable à l'automne s'il n'est pas remboursé d'ici là.
- Les 110 000 € à rembourser à l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition de la propriété MOST.

La commission des finances a donc engagé une réflexion pour trouver d'autres pistes de recettes. Parmi celles-ci, la possibilité de vente de parcelles agricoles appartenant au domaine privé de la commune. En effet, la commune est propriétaire de près de 50 hectares de terrains agricoles qui sont actuellement loués en fermage. Ils sont éparpillés sur le ban communal sans cohérence, depuis le remembrement, et parfois même sur le ban d'autres communes. Entre les locations et les taxes, ces terrains ne rapportent qu'entre 30 et 40 € à l'hectare et par an à la collectivité. Il faudrait entre 200 et 300 ans de loyer pour récupérer le prix de leur vente.

La cession d'une partie, au moins, pourrait permettre de récupérer des liquidités pour faire face aux échéances évoquées ci-dessus.

Il ne s'agit que d'une piste de réflexion qu'il est proposé à l'assemblée d'approfondir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Émet un avis favorable à la possibilité de vendre des parcelles agricoles privées propriété de la commune.
- Charge la commission des finances d'engager une réflexion, à la parcelle, sur le devenir et l'utilité stratégique des terrains agricoles propriété de la commune, d'engager un dialogue avec les exploitants et de faire des propositions au conseil municipal.
- Entend statuer ultérieurement au vu des propositions de la commission.

Monsieur Thomas HASENBOEHLER, conseiller municipal, ayant regagné la séance.

Article 12

DIVERS

Contentieux à l'encontre de la commune – jugement de la cour administrative d'appel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cour administrative d'appel de Nancy a rendu, en date du 30 janvier 2024, un jugement favorable pour la commune de Balschwiller dans le contentieux engagé par les pétitionnaires d'un permis d'aménager à son encontre et à l'encontre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) concernant le coût d'extension de l'adduction d'eau.

La commune a été mise entièrement hors de cause puisqu'elle ne possède pas la compétence « eau potable » et la demande des requérants rejetée.

Recensement de la population – résultats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collecte du recensement de la population par l'INSEE vient de se terminer. Les résultats viennent confirmer la baisse de la démographie avec une population qui est proche des 700 habitants contre près de 850 en 2008.

Par ailleurs la commune compte plus de 31 logements vacants et est marquée par un net vieillissement de la population.

Ces résultats auront un impact direct sur les dotations de l'État calculés sur la base du nombre d'habitants.

D'autre part, 12 foyers n'ont pas répondu à l'enquête, pourtant obligatoire. Pour rappel, aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ils encourent une amende pour refus de participer au recensement.

Nid de cigogne posé par ENEDIS :

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au maire, informe l'assemblée qu'un nouveau nid de cigogne va être posé par ENEDIS, à sa charge. La commune est, quant à elle, chargée de réaliser l'excavation pour sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 20h50.

Etabli à Balschwiller, le 19 février 2024

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Anne SCHLIENGER